



Commune de
SILLY

068/25.05.00

Urbanisme : 068/25.05.02

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE

!! Un seul volume de garage par propriété, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'autre sur la propriété !!

Sont exonéré de permis d'urbanisme :

- Situation :
 - o En relation directe avec la voirie de desserte ;
 - o Le plan de l'élévation à rue du garage ne peut être situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal.
- Implantation :
 - o Min 2m des limites mitoyennes
- Superficie :
 - o Max 40m²
- Toiture :
 - o Plate
 - o A un ou plusieurs versant(s)
- Hauteur : (calculé par rapport au niveau naturel du terrain)
 - o Max 2.50m à la corniche
 - o Max 3.50m au faite
 - o Max 3.20m à l'acrotère pour une toiture plate
- Matériaux :
 - o En bois (pour les élévations)
 - o Tonalité similaire avec le bâtiment principal
 - o Toiture à un ou plusieurs versants en matériaux similaires à ceux du bâtiment principal
- Les chemins et emplacements de stationnement en plein air, aux abords d'une construction ou d'une installation dûment autorisée et en relation directe avec la voirie de desserte, en matériau perméable et discontinu.
- La démolition et l'enlèvement d'un garage répondant aux prescriptions pour autant que les déchets provenant de la démolition ou de l'enlèvement soient évacués conformément à la législation.

Sont soumis à une demande de permis d'impact limité sans architecte :

- Ne répondant pas aux prescriptions